



**13**  
essentiels

# Personnes handicapées





Service départemental pour les personnes handicapées, aides, hébergement, loisirs, sport, culture, tous les moyens doivent être déployés pour développer une chaîne de solidarité en faveur des personnes handicapées.

L'ouverture de la Maison Départementale des Personnes Handicapées permet d'offrir un guichet unique pour répondre à toutes les questions sur le handicap. Ce lieu d'accueil est surtout un formidable outil d'accompagnement de projets de vie, afin que l'égalité solidaire ne soit plus un vain mot.

La valeur morale d'une société se mesure au soutien et à l'aide qu'elle porte à ceux qui en ont le plus besoin. Ces valeurs sont celles qui guident nos actions en faveur des personnes handicapées.

**Jean-Noël Guérini**

Sénateur-Président du Conseil général  
des Bouches-du-Rhône

## **SOMMAIRE**

<b>MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES - MDPH</b>	<b>5</b>
<b>SERVICE DÉPARTEMENTAL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES - SDPH</b>	<b>11</b>
<b>HÉBERGEMENT</b>	<b>16</b>
<b>ENFANCE ET JEUNESSE</b>	<b>19</b>
<b>SPORT - CULTURE - LOISIRS - TOURISME</b>	<b>23</b>
<b>TRANSPORTS</b>	<b>26</b>



## MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a institué en son article 64, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Il s'agit d'une nouvelle institution véritable «guichet unique» pour les personnes handicapées et leurs familles.

### Ses rôles :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées accueille les personnes handicapées et leurs familles pour :

- les informer et les accompagner dès l'annonce du handicap et tout le long de son évolution ;
- mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie, et proposer un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- assurer l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDA) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap ;
- recevoir toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDA) ;
- organiser une mission de conciliation par des personnes qualifiées ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises ;



- organiser des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux, et désigner en son sein un référent pour l'insertion professionnelle ;
- mettre en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence.

La MDPH associe toutes les compétences impliquées actuellement dans l'accompagnement des personnes handicapées, en partenariat avec tous les acteurs du handicap.

### Qu'est-ce que la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDA) ?

Au sein de la MDPH, la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées prend des décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

En particulier, la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées est compétente pour apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribuer la prestation de compensation, reconnaître la qualité de travailleur handicapé, se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire...

Un tiers de la Commission est composé de représentants de personnes handicapées et de leurs familles.



## Quelles sont les demandes que vous pouvez formuler auprès de la MDPH 13 ?



- l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et son complément de ressources
  - la carte d'invalidité
  - la carte priorité personne handicapée
  - la carte de stationnement personne handicapée
- l'Allocation d'Education de l'enfant handicapé et son complément
- la Prestation de Compensation ou le renouvellement de l'Allocation Compensatrice (ACTP ou ACFP)
- l'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adulte
- la demande relative à un parcours de scolarisation, de formation ou de soins en établissement ou en service médico-social
- la demande de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- déposer votre projet de vie
- la demande auprès du site pour la vie autonome.

**Vous pouvez demander ces formulaires auprès de la MDPH 13 ou les télécharger sur le site «handicap13.fr»**



### Le service accessibilité

Il assure des missions d'expertise, d'études, de conseils et de formation dans les domaines suivants :

- Diagnostic sur l'accessibilité générale des établissements recevant du public, et l'adaptation des logements en concertation et partenariat avec des organismes publics
- Vérification de l'accessibilité du patrimoine construit ou réhabilité par le Département
- Conseil technique en matière de transport public adapté
- Aménagement de l'environnement des lieux de travail
- Mise en place d'actions de formation pour les intervenants du cadre bâti : des architectes, des ingénieurs et du personnel technique

### Comment contacter la MDPH 13 ?

**8 rue Sainte Barbe  
13002 Marseille**

Ligne 1 du métro station Colbert, par la future ligne du tramway, par la sortie de l'autoroute nord «porte d'Aix».

Deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées sont aménagés en face de la MDPH 13.

**Le parking «Sainte Barbe» est situé à 50m de la MDPH 13**

13 essentiels  
Personnes handicapées

**SDPH**

Accueil du public du lundi au Vendredi  
de 9h00 à 16h

Accueil téléphonique

**Numéro azur MDPH 13 :**

**0811 46 31 13**

(prix d'un appel local)

**Numéro vert APPEL D'URGENCE :**

**0805 46 10 00**

(7 jours / 7 - 24 h/24)

**Antenne de la MDPH 13 Aubagne**

Immeuble «Le Serpolet»

Allée des Verriers - ZAC des Défensions

13400 Aubagne

Tél : 04.42.62.80.33





## LE SERVICE DÉPARTEMENTAL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES



### Champs d'intervention

Soucieux de construire des réponses à la fois globales et spécifiques, le SDPH intervient dans différents domaines :

#### Accueil, information et documentation :

- une écoute attentive aux problèmes des personnes handicapées avec une orientation vers les associations, les structures, les services et organismes compétents ;
- un centre de ressources documentaires à disposition des personnes handicapées comportant des revues mensuelles, relatives au domaine du handicap, consultables tous les jours d'ouverture les lundi, mardi, mercredi de 9h30 à 16h ;
- un suivi et une mise à jour quotidienne du site internet : [www.handicap13.fr](http://www.handicap13.fr) ainsi que la possibilité de consultation.



### Relations avec les associations :

- accueil des associations et de leurs responsables afin de les aider dans leurs démarches administratives pour l'élaboration de leurs demandes de subventions ;
- aide au montage des dossiers de fonctionnement et d'équipement ;
- suivi de l'instruction des dossiers ;
- gestion administrative et financière ;
- conseils à l'élaboration de projets spécifiques ;
- rédaction des avis techniques destinés au conseiller général, délégué aux personnes handicapées.



### Accès à la culture, aux sports et aux loisirs :

- appui technique au développement des projets innovants favorisant l'accès à la vie sociale dans le domaine culturel, sportif et de loisirs ;
- soutien des actions et organisation des manifestations impulsées en partenariat avec les associations, les clubs dans un but de valorisation et de promotion ;
- développement d'un partenariat avec les fédérations et comités sur des actions et des projets facilitant la pratique sportive ;
- participation et représentation aux différentes manifestations organisées par les partenaires.



Dans le cadre de l'insertion scolaire, le SDPH apporte son soutien et son accompagnement dans toutes les actions de sensibilisation visant à faciliter l'accueil et l'intégration en milieu ordinaire.

Dans le domaine de l'insertion professionnelle, le SDPH apporte son appui pour favoriser le parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle des personnes handicapées en lien avec les dispositifs et associations compétentes.



### **Amélioration du cadre de vie :**

Pour favoriser le maintien au domicile :

- soutien aux projets d'aménagement du logement en concertation et avec l'appui technique d'associations compétentes ;
- partenariat avec les centres de ressources spécialisés dans les aides techniques ;
- aide au transport adapté en inter-urbain ;
- sensibilisation pour le droit à la ville et l'accessibilité pour tous.

### **Des partenaires :**

- l'ensemble des associations de personnes handicapées
- les communes
- les organismes publics et privés intervenant dans les domaines relevant du SDPH
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

13 essentiels  
Personnes handicapées  
**HÉBERGEMENT**



## Structures d'accueil

Si la personne adulte handicapée souhaite vivre en collectivité, elle peut être logée, selon la décision qui aura été rendue préalablement par la MDPH, en :

- foyer d'hébergement, pour un travailleur handicapé ;
- foyer de vie, si elle ne travaille pas ;
- foyer d'accueil médicalisé, si elle a besoin de soins ;
- dans des appartements en milieu ouvert.

Les établissements sont les seuls décisionnaires dans la gestion des listes d'attente.

### Plus de renseignement :

→ **site internet : [www.handicap13.fr](http://www.handicap13.fr)**

→ **tél. : 04 91 21 27 42 ou 04 91 21 27 64**

## Accueil familial

Si vous préférez recourir à une famille agréée, pour partager son quotidien, dans le cadre de la loi, le service accueil familial des Personnes Agées et Handicapées du Conseil général, peut vous renseigner.

Des conditions d'accueil sont garanties pour la personne accueillie : la protection de la santé, la sécurité et bien-être physique et moral contre une rémunération journalière qui sera étudiée avec les services du Conseil général.

→ **Plus de renseignements au 04 91 21 27 32**





## A domicile

### Des solutions traditionnelles pour aider les personnes handicapées à vivre chez elles...

Si vous êtes titulaire de la carte d'invalidité ou d'une attestation comparable, vous pouvez solliciter les prestations suivantes :

- aide ménagère
- repas livrés à domicile ou servis en foyers-restaurant
- téléassistance

### ... mais aussi des solutions plus novatrices.

Selon la décision qui aura été rendue préalablement par la MDPH, vous pouvez solliciter le bénéfice de :

- l'accueil de jour
- les services d'accompagnement à la vie sociale

### Pour plus de renseignements :

- site internet [www.handicap13.fr](http://www.handicap13.fr)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées 0811 46 13 13
- Conseil général des Bouches-du-Rhône 04 91 21 27 42 ou 04 91 21 27 64

13 essentiels  
Personnes handicapées

ENFANCE  
& JEUNESSE



## ENFANCE ET JEUNESSE



### La Protection Maternelle et Infantile

S'adressant à tous les enfants de 0 à 6 ans, les champs d'intervention de la PMI concernent aussi les enfants handicapés. Dépistage, prévention, accompagnement des enfants et de la famille, ses missions se situent à plusieurs étapes :

- Consultations de pédiatrie préventive
- Intervention à domicile de sage femme ou de puéricultrice
- Garde d'enfants à domicile ou chez une assistante maternelle agréée ou dans une structure d'accueil de la petite enfance
- Actions de santé à l'école et soutien à l'intégration des élèves handicapés

**Contact : Maisons Départementales de la Solidarité.**

Pour trouver la MDS la plus proche de chez vous : [www.cg13.fr](http://www.cg13.fr)

### Les CAMSP (Centre d'Action Médico Social Précoce)

Ce sont des Etablissements publics (rattachés aux centres hospitaliers) ou privés (associatifs) financés par l'Etat et le Département (à hauteur de 20%), à raison d'une dizaine de centres dans le Département. Ils accueillent des enfants de 0 à 6 ans porteurs de handicap ainsi que leurs familles, pour un diagnostic, une prise en charge pluridisciplinaire, une guidance familiale. Ils accompagnent, en lien avec le service de PMI, la socialisation et l'intégration de ces enfants dans les structures d'accueil de la Petite Enfance.

### Actions éducatives et préventives

Ces actions favorisent la sensibilisation des élèves au handicap et les échanges entre collégiens handicapés et valides.

Une brochure «**N'handicap' pas ton regard**» réalisée par le Conseil général des collégiens.

**Contact : Annie Hababou : 04 91 21 23 64**

**[annie.hababou@cg13.fr](mailto:annie.hababou@cg13.fr)**

**Noëlle Particelli : 04 91 21 23 66**

**[noelle.particelli@cg13.fr](mailto:noelle.particelli@cg13.fr)**

### L'Opération «Vivre ensemble au collège»

Action éducative pour informer les collégiens sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées.

**Contacts : Patrick Gonzalez : 04 91 21 23 67**

**[patrick.gonzalez@cg13.fr](mailto:patrick.gonzalez@cg13.fr)**

**Jean Bianchi : 04 91 21 23 26 - [jean.bianchi@cg13.fr](mailto:jean.bianchi@cg13.fr)**

**Patricia Conte : 04 91 21 27 75 - [patricia.conte@cg13.fr](mailto:patricia.conte@cg13.fr)**

**Sorties nature en goélette** pour les collégiens handicapés moteur ne pouvant marcher.

**Contact : Bernard Ollier : 04 91 21 23 09**

**Joël Laurent : 04 91 21 23 08 [midev@cg13.fr](mailto:midev@cg13.fr)**

**[www.ordina13.com](http://www.ordina13.com)**

### LE CMPP

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental peut faire partie de la trajectoire de soin d'un enfant souffrant d'un handicap mental.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre de la prévention et des soins en santé mentale.





Il reçoit en consultation des enfants et des adolescents de 0 à 20 ans (et leurs familles), en souffrance psychique, ce qui se traduit par des symptômes variés parmi lesquels des difficultés scolaires, des troubles du développement avec ou sans retard, des problèmes relationnels de tous ordres.

Il est implanté sur quatre lieux de l'agglomération marseillaise :

- **30 Cours Lieutaud 13001**  
tél. : 04 96 11 02 02
- **80 Boulevard des Alpes 13012**  
(quartier St Barnabé),  
tél. : 04 91 34 68 49
- **40 Avenue de la Rosière 13012**  
(quartier les Caillols St Julien),  
tél. : 04 91 87 07 48
- **1 Avenue Florian 13010 (quartier St Loup)**  
tél. : 04 91 19 60 90.

Sur chaque site, une ou deux équipes thérapeutiques, composées de psychiatre, psychologue, orthophoniste, psychomotricien, psychopédagogue, assistante sociale, accueille les consultants du lundi au vendredi de 8h30 à 19 heures.

13 essentiels

Personnes handicapées

**SPORT-CULTURE**  
**LOISIRS-TOURISME**



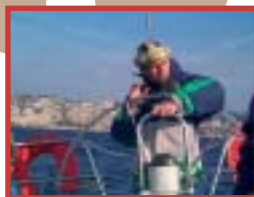
### Des séjours sportifs d'intégration pendant les vacances scolaires

(février, pâques, été).

**Contact : Harold Lorenzi 04 96 17 07 11**

**harold.lorenzi@cg13.fr**

**www.cg13.fr**



### Des stages sportifs d'intégration pendant les vacances scolaires

(paques, été, toussaint).

**Contact : Evelyne Breton 04 96 17 07 91**

**evelyne.breton@cg13.fr**

**www.cg13.fr**

### Une tournée départementale «Handi roller» pour les jeunes déficients mentaux dans différentes communes du département

à l'initiative du CDSMR 13

(Comité Départemental de Sport en Milieu Rural 13).

**Contact : Bernadette Hubert-Catalano : 04 91 21 27 85**

**bernadette.hubert@cg13.fr**

**www.handicap13.fr**

### Deux journées «vols découvertes»

en mai en partenariat avec l'association «Handy Flying» à l'Aérodrome des Milles.

**Contact : Bernadette Hubert-Catalano : 04 91 21 27 85**

**bernadette.hubert@cg13.fr**

### Une régata de voiliers «La Solidaire»

sur 1/2 journée avec équipages mixtes (handi - valides)

**Contacts : Bernadette Hubert-Catalano : 04 91 21 27 85**

**bernadette.hubert@cg13.fr**

**Michel Alinat (Commission Handi du CDV13) :**

**06 14 20 73 44. www.handicap13.fr**



### Un «Guide Pratique Sport et Handicap»

informant des possibilités de pratiques sportives par type de handicap et par commune dans le département

**Contact : 0 811 880 088 ou 04 91 99 28 20**



### Un suivi médical de prévention

(avec possibilité de faire les tests d'effort avec un vélo à bras pour le calcul du Volume d'Oxygène Maximal et de la Vitesse Maximale Aérobie).

**Contact : Brigitte Germain :**

**04 96 17 07 12**

**Flavia Pellicano : 04 96 17 07 14**

**flavia.pellicano@cg13.fr**

**www.cg13.fr**



La facilitation à l'utilisation du **chéquier l'Attitude 13** en précisant l'accessibilité des partenaires par type de handicap.

**Contact : Nathalie Allemani : 04 95 09 36 65**

**nathalie.allemani@cg13.fr**

**Evelyne Breton : 04 96 17 07 91**

**evelyne.breton@cg13.fr - http://www.lattitude13.fr**

### L'information des «Lieux Labellisés Tourisme et Handicap»

du département ou en cours de labellisation comme des sentiers de randonnées, sentiers de découverte, musées, plages.

**Contact : Nathalie Espanet :**

**04 91 13 84 13**

**www.franceguide.com**

**www.visitprovence.com**



13 essentiels  
Personnes handicapées  
**TRANSPORTS**



**Accessibilité du réseau**

Un service d'autocars à planchers bas accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite reliant Aubagne - Marseille et Aix - Marseille

**Contact et réservation : Numéro Vert : 0 800 508 901**

**[www.navetteaixmarseille.com](http://www.navetteaixmarseille.com)**

**[www.navetteaubagnemarseille.com](http://www.navetteaubagnemarseille.com)**

**Prise en charge des transports scolaires  
pour les élèves et étudiants handicapés.**

Les dossiers de demande parviennent à la MDPH par l'intermédiaire de référents préscolaires et élémentaires ou du second degré en liaison avec le chef d'établissement scolaire fréquenté par l'enfant

**Contact : Patricia Jouval 04 91 99 90 57**

**[patricia.jouval@cg13.fr](mailto:patricia.jouval@cg13.fr)**



Studio graphique CDP - MAI 2007



**Conseil général des Bouches-du-Rhône**

Hôtel du Département - 52, avenue de Saint Just  
13256 Marseille cedex 20 - 04 91 21 13 13

[www.cg13.fr](http://www.cg13.fr)